

30 avril 2020

EXPORTATION DE MASQUES MEDICAUX ET NON MEDICAUX DEPUIS LA CHINE

CIRCULAIRE 12

LISTES NOIRE/BLANCHE DES FOURNISSEURS CHINOIS

Announcement No.12 (2020) of the Ministry of Commerce, the General Administration of Customs, and the State Administration for Market Regulation on Further Enhancing Quality Oversight for Exported Epidemic Prevention and Control Supplies (Circulaire No.12)

- [Texte](#)
- [Joint Notice](#)

Commentaire général :

- les dispositions relatives aux matériels médicaux sont imprécises et sujettes à interprétation notamment du point de vue de leur articulation avec les mesures de la Circulaire No. 5.
- Les commentaires fournis ci-après sont basés sur l'opinion générale des praticiens et sur les guides pratiques publiés par les douanes locales (Nanjing et Shanghai).

1. Masques non-médicaux

- **Principe général** instauré par la Circulaire No. 12 / Les masques à usage non-médical doivent répondre **soit** à la norme chinoise **soit** à la norme étrangère, donc l'une ou l'autre.

➤ **Tableau récapitulatif** en fonction de la conformité aux normes des masques :

Statut normes masques non-médicaux	Les masques peuvent-ils être exportés ?	Déclaration conjointe requise ³ ?	Déclaration dans le système douanier	Remarques
Fabricant figurant sur la Liste Noire¹	Non	N/A	N/A	
Conformes seulement aux normes étrangères mais ne figurant sur la Liste Blanche I²	Non	N/A	N/A	
Conformes seulement aux normes étrangères et figurant sur la Liste Blanche I	Oui. Les douanes libèrent les produits en vérifiant la Liste Blanche I	Oui	Cocher <conforme à la norme étrangère>	Selon des praticiens, le dédouanement devrait être plus rapide pour les masques sur la Liste Blanche I
Conformes à la fois aux normes étrangère ET chinoise, et figurant sur la Liste Blanche I	Oui. Les douanes libèrent les produits en vérifiant la Liste Blanche I	Oui	Cocher <conforme à la norme étrangère>	
Conformes à la fois aux normes étrangère ET chinoise, mais ne figurant pas sur la Liste Blanche I	Oui. Les douanes libèrent les produits en vérifiant la Liste Noire	Oui	Cocher <non conforme à la norme étrangère> (si cocher « conforme », la déclaration ne passera pas dans le système)	Selon les praticiens, risque de contrôle + élevé pour les entreprises ne figurant pas sur la Liste Blanche mais a priori sans incidence sur le traitement a fond
Conformes seulement à la norme chinoise	Oui, les douanes libèrent les produits en vérifiant la Liste Noire	Oui	Cocher <non conforme à la norme étrangère>	

Note :

¹ **Liste Noire** : L'ARM publie et met à jour au fur et à mesure une liste des produits et des sociétés AYANT FABRIQUÉ des masques à usage non-médical défectueux.

² **Liste Blanche I** : Le MOFCOM confirme la « Liste des sociétés de fabrication des masques à usage non-médical qui sont certifiés ou enregistrés dans les pays étrangers aux normes étrangères », et la publie sur le site de la Chambre de Commerce Chinoise de l'Import-Export des Produits Médicaux et Sanitaires (« **CCCMHPIE** »), la liste sera mise à jour au fur et à mesure

³ Au moment du dédouanement, doit être fournie une **déclaration conjointe** de l'exportateur et de l'importateur, en version papier ou électronique, confirmant que **i)** les produits sont conformes aux standards de qualité chinois **ou** étrangers, **ii)** l'importateur accepte les standards de qualité des produits achetés et s'engage à ne pas les utiliser pour des fins médicales (*[Joint Declaration of the Exporter and the Importer](#)*).

➤ **Dispense pour les contrats conclus avant le 26 avril**

La Circulaire No. 12 dispose expressément que « *pour les contrats d'achat conclus avant le 26 avril, il faut fournir la déclaration conjointe de l'exportateur et l'importateur* ». Autrement dit, cette déclaration suffit pour les masques commandés via ces contrats.

Attention, comme il est techniquement possible de manipuler la date de conclusion du contrat, selon les praticiens, les douanes locales pourraient ne pas suivre ce critère mais appliquer par exemple les nouvelles mesures de la Circulaire 12 à tous les « produits qui sont déclarés après le 26 avril » quelle que soit la date du contrat ou de la commande.

2. Masques médicaux

Produits concernés : kits de test, masques à usage médical, tenues de protection médicale, les respirateurs et thermomètres à infrarouge – en ligne avec Circulaire No. 5)

- **Maintien du principe général** instauré par Circulaire No. 5 et selon lequel les matériels médicaux doivent répondre **à la fois** à la norme chinoise et à la norme étrangère reconnue par le pays de destination.
- Toutefois la Circulaire No. 12 semble **autoriser désormais l'exportation** des produits qui sont **agréés par le pays étranger mais pas encore enregistrés officiellement** auprès de l'autorité chinoise (i.e. NMPA), dès lors qu'ils sont sur la « Liste des fabricants des matériels médicaux certifiés ou enregistrés aux normes étrangères » (« **Liste Blanche II** »). Pour mémoire, selon la Circulaire No. 5, pour pouvoir être exportés, les matériels médicaux devaient impérativement être enregistrés auprès de la NMPA (c'est-à-dire obtenir un certificat spécifique émis par cette dernière).
- **Tableau récapitulatif** en fonction de la conformité aux normes des produits :

Statut normes matériels médicaux	Les masques peuvent-ils être exportés ?	Déclaration conjointe requise ?	Remarques
Conformes seulement aux normes étrangères	Non	N/A	
Conformes à la fois aux normes étrangère ET chinoise, et figurant sur la Liste Blanche II¹	Oui Les douanes libèrent les produits en vérifiant la Liste Blanche II	Oui Formulaire de Déclaration Circulaire No. 12 ² + Formulaire de Déclaration Circulaire No. 5 ³ (probablement requise)	Inspection de qualité aux douanes obligatoire en conformité avec la Circulaire No. 53 (Pratique en fonction des douanes locales)

Statut normes matériels médicaux		Les masques peuvent-ils être exportés ?	Déclaration conjointe requise ?	Remarques
Conformes à la fois aux normes étrangère ET chinoise, mais ne figurant pas sur la Liste Blanche II	Enregistrés officiellement en Chine	Oui Les douanes libèrent les produits en vérifiant le « Certificat d'Enregistrement NMPA » (et liste blanche des produits enregistrés)	Oui Formulaire de Déclaration Circulaire No. 5 ³	
	Non enregistrés officiellement en Chine	Non	N/A	
Conformes seulement à la norme chinoise		Non	N/A	

Note :

¹ [Liste Blanche II](#) : Le MOFCOM confirme la « Liste des fabricants des matériels médicaux certifiés ou enregistrés aux normes étrangères » publiée sur le site de **CCCMHPIE**

² [Déclaration Circulaire No. 12](#) pour produits exportés sur Liste Blanche II (version bilingue)

³ [Déclaration Circulaire No. 5](#) pour produits exportés avec le Certificat d'Enregistrement NMPA (version chinoise uniquement)

3. Demande d'ajout à la Liste Blanche I (masques non-médicaux) ou la Liste Blanche II (matériels médicaux)

Les bureaux locaux du MOFCOM organisent la demande (volontaire) par des fabricants locaux concernant la conformité de leurs produits aux normes étrangères. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Après vérification du dossier avec une cellule spéciale Export, les bureaux locaux soumettront la liste au MOFCOM national, une fois par semaine chaque mercredi.

Il est vivement recommandé aux importateurs européens d'inviter leurs fournisseurs locaux de demander au bureau local MOFCOM à être ajoutés aux Listes Blanches.

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com



Jean-Marie Salva,

Associé

salva@dsavocats.com



Sophie Dumon-Kappe,

Associée

dumonkappe@dsavocats.com